



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20251002-6102025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0610-2025 Séance du 02 octobre 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 25 septembre 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 10	
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON	

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 02 octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances sous la présidence de Madame Laurence
CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick
SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Serge GRYNKORN, Laure
LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Gaël EVRARD

Procuration :
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

OBJET : Subvention OCCE 84 Ecole de Saumane-de-Vaucluse pour le spectacle de Noël

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

L'école Jean-Henri FABRE sollicite l'attribution d'une subvention de 310 € à la commune de Saumane de Vaucluse pour financer l'animation KAPLA SUD organisée le jeudi 18 décembre 2025 pour le Noël de l'école d'un coût total de 620€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 310 € à l'OCCE84 – Ecole de Saumane de Vaucluse au titre de l'année scolaire 2025-2026.

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'allouer une subvention de 310 € à l'OCCE84 - Ecole de Saumane de Vaucluse pour l'animation du Noël de l'école ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20251002-6102025-DE



AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Laure LUXTON		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.